Wicht Jean-Daniel, Mauron Pierre		
Attribution en marchés publics (Tour Henri et BCU) au plus cher		
Cosignataires : ---	Date de dépôt : 17.03.2016	DAEC

Dépôt

Deux chantiers d'envergure verront bientôt le jour en ville de Fribourg : la construction de la Faculté de droit, à côté de la Tour Henri, et la rénovation de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU).

Il s'agit de deux constructions emblématiques pour le canton, situées en plein centre-ville, avec des coûts importants pour la collectivité.

Les travaux liés à ces deux ouvrages doivent bien évidemment être soumis strictement aux règles des marchés publics, dans le but d'obtenir des ouvrages de qualité à des prix concurrentiels, sans favoritisme des entreprises locales.

Il n'est par contre pas compréhensible que des entreprises situées hors du canton soient favorisées vis-à-vis des entreprises fribourgeoises.

Pour ces deux procédures ouvertes, le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de la DAEC, respectivement le Service des bâtiments, n'a pas fait appel à un bureau fribourgeois pour l'élaboration de l'appel d'offres, mais à un bureau bernois. Il a ainsi mandaté le bureau technique Techdata AG, à Berne, pour établir les documents de soumission pour les travaux de planification de chauffage, ventilation, sanitaires et électricité (CVSE).

Dans l'attribution du marché, la pondération du prix n'a été admise qu'à hauteur de 20 %, alors que pour de telles constructions le critère du prix a normalement plus d'importance (40 à 50 %). L'un des buts fondamentaux de l'introduction des marchés publics étant d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, il n'est pas étonnant que le critère du prix joue un rôle essentiel. Plusieurs études démontrent notamment que l'offre la moins chère l'emporte dans la grande majorité des cas.

Or, dans le cas de la construction de ces deux ouvrages, l'offre a été adjugée pour la Faculté de droit à un bureau bernois à un prix de 1'797'012 francs, alors que plusieurs entreprises fribourgeoises de renom ont soumis des offres allant de 1'321'769 francs à 1'302'917 francs pour le moins cher. Pour la BCU, l'offre a été adjugée au même bureau bernois pour 1'322'892 francs, alors que le bureau fribourgeois finissant à la 3ème place soumettait une offre à 1'142'500 francs, et que d'autres bureaux fribourgeois ont proposé encore des offres meilleur marché, soit 914'782 francs pour la plus basse. Uniquement pour le bureau fribourgeois qui termine en 2ème position (Faculté de droit), respectivement en 3ème position (BCU), l'économie pour le canton aurait déjà été de 475'243 francs pour la Faculté de droit et 180'392 francs pour la BCU, soit 655'635 francs au total.

A l'heure où le Conseil d'Etat rappelle régulièrement que des mesures d'économie doivent être prises, qu'il n'y a pas de possibilité d'augmenter le nombre de postes de travail dans de nombreuses directions, comment accepte-t-il de mandater un bureau extra-cantonal pour la préparation de ces appels d'offres, avant d'adjuger ces marchés à des entreprises hors canton dont les offres sont beaucoup plus onéreuses que celles des entreprises fribourgeoises.

Si les marchés publics ont précisément pour but de lutter contre les protectionnismes régionaux, il ne se justifie pas de tomber dans l'extrême inverse et adjuger des marchés à des entreprises extra-cantonales, par principe, quel qu'en soit le prix alors que les compétences de nos bureaux techniques sont reconnues, tant sur le plan cantonal que national.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Pourquoi le Conseil d'Etat, soit la DAEC par le Service des bâtiments, ne s'est pas adjoint les services d'un bureau technique fribourgeois pour l'élaboration des appels d'offres CVSE pour les ouvrages de la Faculté de droit et de la BCU ?
2. Qui a évalué les critères d'adjudication de ces appels d'offres ? Le mandataire bernois ou le maître d'ouvrage ?
3. Comment le Conseil d'Etat peut-il admettre que le canton de Fribourg paie au moins 655'635 francs de plus (au maximum 902'205 francs par rapport à l'offre fribourgeoise la moins chère) à un bureau bernois, en lui attribuant un mandat public, pour réaliser des travaux, qu'aurait pu réaliser aisément l'un ou l'autre bureau fribourgeois, avec compétences, sans dépenser cet argent inutilement ?
4. Le Conseil d'Etat a-t-il encore confiance dans les entreprises fribourgeoises, en ses ingénieurs diplômés de la Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture de Fribourg ? Le Conseil d'Etat doute-t-il de leur capacité à réaliser ces travaux d'envergure ?

—